

SOCIETE CIVILE
PROFESSIONNELLE
OLIVIER MONTANE
DOMINIQUE PICHON-MONTANE
Thomas IACONO di CACITO
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
2 BIS, RUE BAYARD
31000 TOULOUSE
Téléphone : 05.61.62.59.59
Télécopie : 05.61.63.73.45
CCP 20041 01016 0392954R037 30

PREMIERE EXPEDITION

Dossier N° C18254.00

PROCES VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE HUIT JUIN

A LA REQUETE DE :

La Société VELUX FRANCE, Société par actions simplifiée inscrite au RCS d'Evry sous le n° 970 200 044 ? dont le siège social est 1 Rue Paul Cézanne 91420 MONTARGIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal,

Elisant domicile en notre Etude,

Je, Olivier MONTANE – représentant la Société Civile Professionnelle Olivier MONTANE – Dominique PICHON-MONTANE et Thomas IACONO di CACITO, Huissiers de Justice associés, à la résidence de TOULOUSE, y demeurant 2 bis, rue Bayard.

Certifie ce jour avoir reçu en mon Etude, le règlement du jeu « GAGNEZ 10 000 EUROS POUR AMENAGER VOS COMBLES »

Ce jeu se déroule sur le site Web dont l'adresse est la suivante <http://revedecomble.fr> et débute le 08 Juin et se clôture le 31 Juillet 2015.

Le règlement du jeu concours est littéralement rapporté ci-après :

Article 1. ORGANISATION

La SAS VELUX France

Au capital de 6.400.000 €uros

Inscrite au RCS de D'Evry sous le Numéro 970.200.044

Dont le Siège Social se trouve **1 Rue Paul Cézanne – 91420 MORANGIS**

Organise du **8 juin au 31 juillet 2015 SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**Gagnez 10 000 euros pour aménager vos combles**".

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet: <http://www.revedecombls.fr>

Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 3. DUREE ET PRINCIPE

Pour participer les candidats devront :

- se connecter sur le site : <http://www.revedecombls.fr> remplir un formulaire de participation en ligne à compléter, avant le 31 juillet 2015, en y indiquant leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, N° de Rue, ville, Code Postal, téléphone et adresse e-mail).

Remplir le formulaire pour répondre à ces questions :

Vos coordonnées

- Prénom
- Nom
- Email
- Téléphone
- Adresse

Votre projet

- Nommez votre projet
- Ambiance souhaitée
- Description détaillée du projet

(Attention : la description du projet doit obligatoirement contenir :

- Le nombre et la nature des pièces à créer
- L'univers souhaité

- L'existence ou non d'ouvertures et les surfaces vitrées prévues par les travaux (avec les dimensions des ouvertures)
- Les éventuels travaux de plomberie et d'électricité
- La configuration du voisinage (mitoyenneté par exemple), l'année de construction de l'habitation, le code postal de la commune dans laquelle les travaux se dérouleront. Indiquer également si le bâtiment est classé.)

Votre habitation

- Quel type d'habitation avez vous ? *
- Quelle est la surface totale de vos combles ? *
- Quelle est votre surface totale Loi Carrez ? *
- Quelle(s) pièce(s) souhaitez-vous créer ?
- Est ce que votre bâtiment est classé ? *
- Nombre de fenêtres *

Dimension fenêtre(s)

- Largeur
- Hauteur

Téléchargez vos fichiers

- Uploadez votre devis*
- Uploadez votre visuel 1*
- **Télécharger obligatoirement** (Vos photos et plan si possible minimum une photo obligatoire et votre devis) *
 - Des visuels des combles, un plan d'aménagement (si possible)
 - Le devis d'aménagement de combles accepté (et décrit ci-dessous)
- **Satisfaire aux conditions suivantes :**
 - avoir accepté et signé un devis d'aménagement de combles (total ou partiel) auprès d'un installateur professionnel entre le 1er mars et le 31 juillet 2015.
 - Être propriétaire du logement dans lequel seront réalisés les travaux
 - Résider en France Métropolitaine.
 - Concernant les travaux d'aménagement de combles, ces derniers doivent :
 - Être situés en France Métropolitaine
 - Être réalisés avant le 31 novembre 2015.
 - Satisfaire aux règles légales d'urbanisme (mitoyenneté, permis de construire si besoin)
 - Intégrer des produits VELUX.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Article 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé de personnels de la SAS VELUX France (complété éventuellement par d'autres professionnels) désignera le projet vainqueur au plus tard le 31 septembre 2015.

Les critères retenus seront par ordre de priorité :

- Priorité n° 1 : le respect du référentiel de lumière indiqué dans la Réglementation Thermique 2005, à savoir au minimum 1/6^{ème} de la surface habitable en surface vitrée.
- Priorité n° 2 : la prise en compte des questions de confort de vie liées aux ouvertures, notamment l'isolation hiver, la protection contre la chaleur, l'isolation acoustique.
- Priorité n° 3 : l'originalité, le parti pris architectural, l'exploitation de l'espace

Le vainqueur sera averti individuellement, il aura alors 2 semaines pour prouver que son projet répond bien aux critères définis dans l'article 3


Il devra entre autre fournir copie du Devis accepté et signé, et démontrer le respect des règles d'Urbanisme.

Les résultats définitifs seront publiés le au plus tard le 31 octobre 2015 sur le site :

<http://www.revedecomble.fr>.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 5. LE PRIX

 **LE PROJET VAINQUEUR** se verra rembourser tout ou partie des frais de son aménagement de comble à hauteur de 10.000 Euros sur présentation de la facture d'un installateur professionnel (sont exclues les factures de mobilier).

Si le projet choisi ne répond pas complètement à un des critères à la fin des travaux, la somme mise en jeu sera reportée sur un nouveau jeu concours.

Le paiement sera réalisé une fois les travaux complètement terminés et facturés.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du prix seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SAS VELUX FRANCE** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La **SAS VELUX FRANCE** décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 6. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <http://www.revedecomble.fr>

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Le vainqueur aura connaissance des résultats par e-mail.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Le vainqueur accepte que la SAS VELUX FRANCE procède à la publication de son projet, et autorise à ce titre la SAS VELUX FRANCE à reproduire, représenter et diffuser, sous toute forme, sur tous supports et sans limitation de nombre, tout ou partie de son projet ainsi que des visuels et/ou vidéo réalisés éventuellement a posteriori par la SAS VELUX FRANCE, pour une durée de 30 ans, pour tous usages, pour tous pays et à titre gratuit. Le vainqueur s'engage à obtenir en amont l'autorisation, au bénéfice de la SAS VELUX FRANCE et dans les mêmes termes que ceux prévus au présent article, de l'éventuel architecte – ou de toute autre personne – qui serait l'auteur ou le co-auteur de son projet de réaménagement.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 8. REMBOURSEMENTS

Dans le cadre de ce jeu concours, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SAS VELUX France – Jeu revedecomblés.fr » - 1 Rue Paul Cézanne - 91420 MORANGIS.**

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- **Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**
- **La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **SAS VELUX France – Jeu « revedecomble.fr » - 1 Rue Paul Cézanne - 91420 MORANGIS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 9. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 10. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 31 octobre 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La **SAS VELUX France** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SAS VELUX France – Jeu revedecomble.fr** » - 1 Rue Paul Cézanne - 91420 MORANGIS.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet:

<http://www.revedecomble.fr> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP MONTANE – PICHON MONTANE – IACONO di CACITO, Huissiers de Justice associés à TOULOUSE 31000, 2 bis rue Bayard.**

Le présent acte comporte 8 pages

Telles sont les constatations que j'ai faites,

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir au requérant ce que de droit.

DONT PROCES VERBAL DE DEPOT

